



REGLEMENT ESPACE DES GOGANES

L'Espace des Goganes, situé rue de la mairie, est mis à disposition des personnes privées, des associations, des entreprises, sur la base du règlement suivant.

Article 1 – Gestion

La gestion de l'Espace des Goganes est assurée par la mairie.

L'utilisation de l'Espace des Goganes fait l'objet d'un contrat entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Ce contrat sera signé lors de la réservation définitive.

Article 2 - Utilisation

L'Espace des Goganes est mis à disposition dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que : réunions, séminaires, expositions, spectacles, soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, conférences, vin d'honneur... et ne peut être loué qu'à des personnes majeures.

L'Espace des Goganes ne peut avoir d'autre utilisation que celle déclarée dans le présent règlement. **Toute sous-location est formellement interdite (Cf. article 15).**

Article 3 – Locaux mis à disposition

L'Espace des Goganes comprend :

- Un hall d'entrée avec bar et vestiaires (100 m²)
- Une grande salle (290 m²) avec scène (66 m²) et loges (18 m²)
- Un office comportant une armoire frigorifique, un chariot à glissières, un meuble chauffant, deux tables de travail, un fourneau quatre plaques électriques, un four mixte à dix niveaux, un chariot de service, un lave-vaisselle
- Des sanitaires hommes, femmes (accessibles aux personnes à mobilité réduite)

Article 4 – Capacité de la salle

L'espace des Goganes peut accueillir entre 350 personnes pour une soirée dansante et 220 personnes pour un repas assis. L'organisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 – Entretien et rangement

L'entretien de la salle sera assuré par l'organisateur, qui devra :

- remettre le mobilier dans sa disposition initiale (chaises empilées par 10, tables nettoyées et rangées sur les chariots roulants)
- balayer la salle afin que rien ne reste à terre
- serpiller **UNIQUEMENT** le carrelage
- **Ne pas serpiller le parquet (à balayer UNIQUEMENT)**
- effectuer le tri des déchets (bacs jaunes, bacs à ordures dans les containers prévus à cet effet, mettre les verres dans les collecteurs situés sur le parking de la mairie)
- s'assurer de la fermeture des robinets et des fenêtres
- vérifier que toutes les lumières soient éteintes

L'organisateur est responsable du traiteur intervenant. Le local cuisine et le matériel doivent être parfaitement nettoyés.

L'organisateur est responsable de l'état de propreté extérieur du bâtiment, des abords et du parking.

Article 6 – Règlementation d'usage

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et les abords de la salle devront rester propres et sans mégot de cigarette par terre.
- L'entrée des animaux est interdite.
- Il est interdit de planter des punaises, agrafes ou crochets dans les murs ; tout élément ajouté (ballons, décos...) devra être enlevé.
- Il est interdit de jouer avec les chariots de service.
- Il est interdit de soulever les plaques de plafonds pour accrocher quoi que ce soit à l'armature métallique, d'accrocher ou de coller des affiches ou gravures sur les murs.
- Il est interdit de toucher aux consoles de réglage du chauffage.
- Il est interdit de toucher aux cloisons mobiles.
- Il est interdit de monter sur les tables ou les chaises.
- Il est interdit de coucher dans la salle, celle-ci n'étant pas reconnue comme un lieu de sommeil.
- Il est interdit de brancher des camping-car ou caravanes sur le réseau électrique de la salle.
- Les extincteurs vidés sans raisons seront facturés après devis du fournisseur.
- Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé à la mairie et remplacé.
- Les torchons et les éponges pour la vaisselle ainsi que les sacs poubelles ne sont pas fournis.

L'Espace des Goganes doit être rendu **propre et rangé avant l'état des lieux de sortie.**

La personne qui sollicitera la réservation s'engagera à respecter, ainsi qu'à faire respecter scrupuleusement le présent règlement et se déclarera responsable du bon déroulement de la manifestation pour laquelle elle aura réservé la salle, du bon état de celle-ci à la fin de cette location.

Un téléphone est à votre disposition, **à n'utiliser qu'en cas d'urgence.**

Le non-respect des conditions mentionnées pourrait entraîner l'annulation de toute nouvelle demande.

Article 7 – Horaires d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de l'Espace des Goganes seront précisés dans le contrat. Toutefois, l'horaire limite d'utilisation de la sonorisation est fixé à 2h du matin.

Article 8 – Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur s'engage à ce que tous les participants quittent l'Espace des Goganes le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 9 - Réservation

Les demandes de réservation de l'Espace des Goganes doivent être déposées à la mairie de Saint Germain des Prés. L'organisateur justifiera de son domicile.

Article 10 – Tarifs de location

Le tarif de l'utilisation de la salle sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal (délibération en page 8).

Article 11 – Etat des lieux

L'Espace des Goganes ainsi que le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi avec le responsable de la manifestation au jour et heure indiqués dans le contrat de location.

Si l'organisateur ne peut se rendre disponible pour l'état des lieux, il accepte de fait celui établi par la commune.

Article 12 – Dommage ou manquement survenu lors de la location

En cas de non-respect du règlement et en vue de couvrir les frais pouvant résulter :

- d'une dégradation matérielle et/ou du bâtiment
- du nettoyage non correctement effectué
- de la perte des clés

Le montant des réparations sera intégralement à la charge de l'organisateur.

Article 13 – Responsabilité – Sécurité

La commune de Saint Germain des Prés décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de l'Espace des Goganes ou à l'extérieur. Pour chaque manifestation, l'organisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs...).

L'organisateur est tenu de respecter le règlement de sécurité affiché dans les locaux. Il doit veiller au maintien du libre accès permanent des issues, connaître l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs, le plan d'évacuation des locaux, veiller à la bonne évacuation des personnes en situation de handicap et de respecter et faire respecter les consignes de sécurité.

Un défibrillateur se situe à proximité du panneau d'affichage de la Mairie.

Article 14 – Stationnement

La commune de Saint Germain des Prés décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur les parkings aménagés à cet effet et en respectant le code de la route et la tranquillité des riverains.

Article 15 – Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location de céder l'Espace des Goganes à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de l'Espace des Goganes.

Article 16 – Programmation des œuvres musicales

L'organisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de la manifestation.

Article 17 – Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement défini par le conseil municipal et les modalités contenues dans le contrat.

Numéro d'urgence week-end : 07 49 71 92 16

Demandeur

Fait à..... Le/...../.....

Lu et approuvé

Signature,